



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : B- MOT-029

Déposé le : 10.09.2013

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Crèches d'entreprise – Evitons de démotiver les sociétés en les faisant passer 2 fois à la caisse !

Texte déposé

Les soussignés demandent une modification à l'article 47 de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), permettant d'introduire une rétrocession pour les entreprises qui financent une structure d'accueil de jour, selon la proposition ci-dessous :

« Lorsqu'un employeur contribue financièrement à une ou des structures d'accueil collectif sur le territoire du canton, sa contribution à ce titre est imputée sur la contribution déclarée obligatoire de tous les employeurs du canton et lui est rétrocédée. Le Conseil d'Etat fixe par voie d'arrêté les conditions et les modalités de la rétrocession ainsi que le mode de calcul des montants rétrocédés. »

Commentaire(s)

Depuis la mise en place de la LAJE, les entreprises du canton apportent leur soutien à cette politique familiale permettant de mieux concilier l'activité professionnelle et la vie privée. Les entreprises financent par leur contribution généralisée près de la moitié du budget de la Fondation, via un prélèvement de 0,08% de la masse salariale. Grâce au développement de l'économie vaudoise, la contribution des employeurs a augmenté plus fortement qu'escompté, soit 48% au lieu de 35% attendu. Ces moyens ont permis la création de plus de 5'000 places à ce jour, plus du double que ce qui était prévu. Les milieux économiques de notre canton sont très heureux d'avoir pu contribuer de manière concrète à ce développement de l'offre en places d'accueil.

Dans son EMPL 71, le Conseil d'Etat a bien relevé que le dispositif financier n'était pas suffisamment incitatif pour les entreprises. Les conditions de reconnaissance ont été certes revues de manière à ce que les places offertes par les entreprises aux employés puissent aussi être subventionnées par la FAJE. C'est un pas important, mais qui n'est pas suffisant pour les entreprises concernées.

Pour mémoire, les entreprises qui avaient ouvert des crèches avant 2006 ont reçu des rétrocessions jusqu'au 1er janvier 2012. Depuis lors, elles paient à double. Les grandes entreprises concernées ont certes des moyens financiers conséquents ; elles n'ont toutefois pas apprécié cette décision cantonale et la démotivation est grande. Il n'est pas exclu de devoir enregistrer des suppressions de structures à terme. La suppression de la rétrocession est encore plus importante pour les entreprises qui envisageraient de créer une structure pour leurs employés. Elles n'accepteront pas de payer deux fois pour la même prestation. Il faut donc les motiver, non seulement avec une subvention, mais aussi en évitant de les faire passer deux fois à la caisse, par le financement de leur structure et par leur contribution salariale. Faire payer à double n'est pas incitatif mais punitif.

L'introduction d'une rétrocession fera certes perdre des moyens financiers à la FAJE, mais elle induira la création de places cofinancées largement par les entreprises, ce qui diminuera l'effort à consentir par les collectivités locales.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|--------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | X |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | <input type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Bolay Guy-Philippe

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Voir liste annexée

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 3 septembre 2013

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Epars Olivier
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Christine	Favez Jean-Michel
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Freymond Cantone Fabienne
Baillif Laurent	Christen Jérôme	Gander Hugues
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Genton Jean-Marc
Bendahan Samuel	Collet Michel	Germain Philippe
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Alice
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Nicolas
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmolin Martial	Grognoz Frédéric
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz François	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Induni Valérie
Butera Sonya	Divorne Didier	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Capt Gloria	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 3 septembre 2013

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meinberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	Züger Eric